

Référentiel départemental Savoir Rouler À Vélo



Sommaire

Introduction :	3
Sortie « vélo » : pour qui et dans quel lieu ?	4
Encadrement de la sortie « vélo »	6
Agrément des intervenants extérieurs rémunérés ou bénévoles dans le cadre de la sortie « vélo »	9
Le projet pédagogique	10
Le parcours dans le cadre de la sortie « vélo »	11
Le matériel.....	12

Introduction :

Ce document a pour objectif de définir le référentiel départemental du savoir rouler à vélo en particulier dans le cadre de l'organisation d'une sortie vélo à l'extérieur de l'enceinte de l'école.

Comme toute sortie scolaire, la sortie « vélo » est régie par [la circulaire du 16-7-2024](#) relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics. Cette circulaire énonce les deux grands principes suivants :

1. La sortie « vélo » est formalisée par un projet pédagogique (son détail fait l'objet d'un paragraphe dédié) ;
2. La sortie « vélo » est soumise à l'autorisation écrite du directeur d'école.

Sortie « vélo » : pour qui et dans quel lieu ?

L'activité « vélo », qu'elle se déroule dans l'école ou à l'extérieur de l'école est mise en œuvre et menée par l'enseignant et sous sa responsabilité.

L'organisation de la sortie « vélo » dépend de deux paramètres principaux :

- Du lieu de pratique de l'activité,
- Des compétences de l'élève « rouleur » au moment de la sortie.

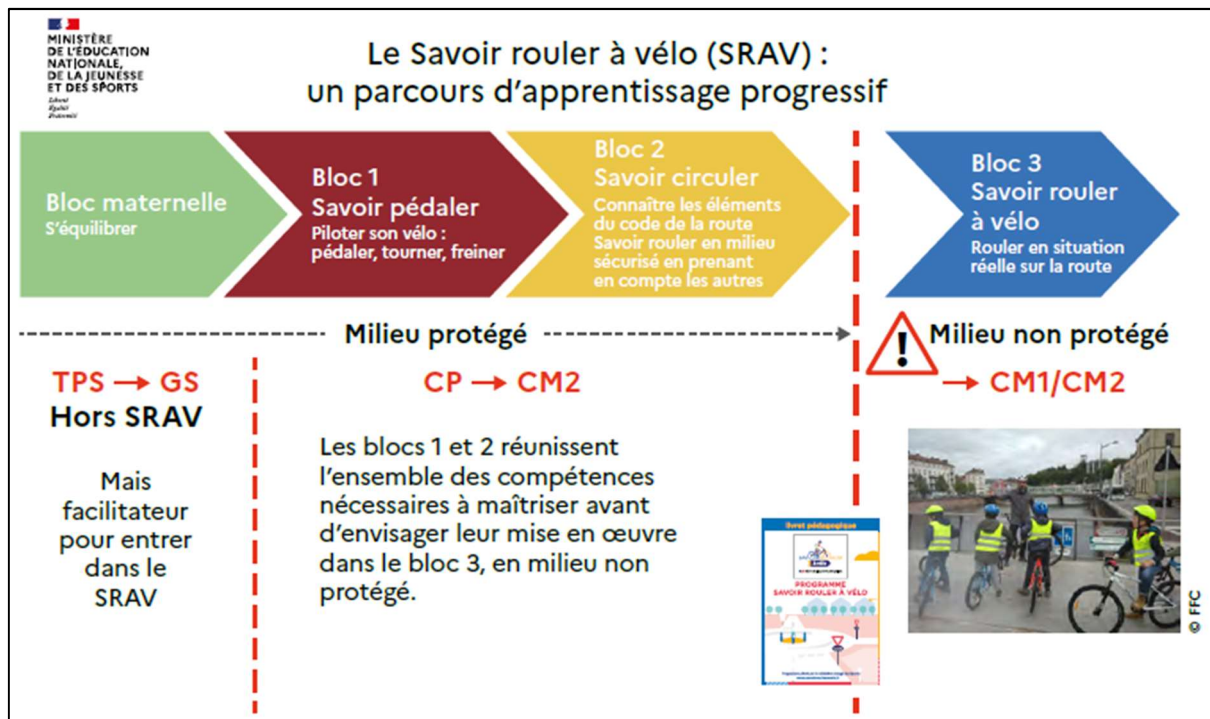


Figure 1 - Outil d'accompagnement à l'organisation du bloc 3 du SRAV - page 18

Conformément aux recommandations de [l'outil d'accompagnement à l'organisation du bloc 3 du savoir rouler à vélo](#), document élaboré conjointement par la direction générale de l'enseignement scolaire et la direction des sports, **les sorties vélo en cycle 1 et en cycle 2 ne peuvent s'envisager qu'en milieu protégé.**

- Au cycle 1 :

La sortie « vélo » s'inscrit dans les programmes officiels dans le cadre suivant : Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique / objectif 2 : Adapter ses équilibres et ses déplacements à des environnements et des contraintes variées.

Le milieu protégé s'entend par un espace fermé (de type parc ou stade par exemple). A noter que si la cour de l'école est un lieu de pratique à privilégier pour l'apprentissage du savoir rouler, elle ne rentre pas dans le cadre d'une sortie « vélo ».

- Au cycle 2 :

Le milieu protégé s'entend par un espace fermé (de type parc ou stade par exemple). De plus, si l'élève de cycle 2 a validé le bloc 1 du SRAV, il peut emprunter des allées forestières fermées à la circulation, des voies vertes fermées à la circulation ou des pistes cyclables en site propre exclusivement réservé aux cyclistes, suffisamment à l'écart (et donc protégé) du trafic automobile.

Note : la piste cyclable en site propre est définie à l'article R 110-2 du Code la Route comme "une chaussée exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues"

Au cycle 2, la sortie « vélo » fait partie du champ d'apprentissage n°2 « adapter ses déplacements à des environnements variés » des programmes d'EPS.

Exemples de pistes cyclables en site propre :



- Au cycle 3 :

Les sorties en milieu ouvert (sur la voie publique) sont réservées aux élèves de cycle 3 ayant validé les compétences du bloc 1 et du bloc 2 du SRAV.

Pour rappel, dans le cadre du **Savoir Rouler À Vélo**, l'objectif du bloc 3 est d'amener l'élève à **savoir circuler** en milieu non sécurisé en autonomie. La validation de ce bloc nécessite l'organisation d'une ou plusieurs sorties à vélo à l'extérieur de l'école.

Le cyclisme sur route fait partie du champ d'apprentissage n°2 « adapter ses déplacements à des environnements variés » des programmes d'EPS, mais aussi des attendus dans le domaine de l'éducation à la sécurité en général et plus particulièrement à la sécurité routière.

Encadrement de la sortie « vélo »

- Dans le cadre d'une sortie « vélo » **en milieu protégé**, [la circulaire n° 2017-116 du 6-10-2017](#) relative au taux d'encadrement pour les APS organisées dans le cadre d'une sortie scolaire occasionnelle s'applique.

Il convient donc de respecter les taux d'encadrement suivants :

Élèves de maternelle ou de section enfantine	Élèves d'élémentaire
Jusqu'à 16 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.	Jusqu'à 30 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 16 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves.	Au-delà de 30 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.

Figure 2 - Taux d'encadrement pour les activités organisées dans le cadre d'une sortie scolaire occasionnelle

- Dans le cadre d'une sortie « vélo » **en milieu ouvert**, l'activité correspond à du cyclisme sur route et doit faire l'objet d'un **taux d'encadrement renforcé**.

[La circulaire n° 2017-116 du 6-10-2017](#) indique comme taux d'encadrement → 2 adultes dont l'enseignant jusqu'à 24 élèves et un adulte supplémentaire pour 12 élèves.

Élèves d'élémentaire
Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

Figure 3 - Taux d'encadrement renforcé

Cependant, compte tenu de l'exposition aux risques et de la vulnérabilité des groupes d'élèves, **la recommandation départementale** pour une sortie « vélo » en milieu ouvert préconise :

1 adulte pour 6 élèves.

- Les adultes qui participent à une sortie vélo se répartissent selon **4 profils différents** :

	ENSEIGNANTS	INTERVENANTS PROFESSIONNELS RÉPUTÉS AGRÉÉS	BÉNÉVOLES AGRÉÉS	ACCOMPAGNATEURS
PROFIL	Professeur des écoles	Educateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité (ou d'une attestation de stagiaire en cours de validité) ; fonctionnaires dont les statuts particuliers prévoient l'enseignement ou l'encadrement d'une activité sportive ; enseignants (fonctionnaires ou agents contractuels de droit public) des établissements d'enseignement publics et des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État	Bénévole d'une structure partenaire du SRAV ou autre bénévole. Il a participé à une session d'agrément (délivrance de l'agrément IA DASEN). Il est pratiquant régulier de déplacements à vélo.	Adultes bénévoles (parents d'élèves par exemple) qui ne sont pas soumis à l'agrément préalable des services de l'Éducation nationale. Leur participation est soumise à l'autorisation préalable du directeur d'école.
RÔLE PÉDAGOGIQUE	Responsable de l'organisation et du déroulement de l'activité. Il est à l'initiative du projet pédagogique (co-construit). Il est responsable de ses élèves. Un échange de services peut s'effectuer au sein de l'école pour la mise en œuvre du bloc 3.	Co-intervention avec l'enseignant. Il est sous la responsabilité de l'enseignant. Il s'engage sur le projet pédagogique. Il apporte son expertise technique. Il crée des parcours sécurisés permettant la progression pédagogique au sein du bloc 3 et sa validation. Il assure la sécurité des élèves. Il alerte l'enseignant en cas de difficulté. Il participe avec l'enseignant à la régulation du projet pédagogique. Il participe à l'évaluation des élèves.	Il est sous la responsabilité de l'enseignant. Il assiste de façon complémentaire l'enseignant et/ou l'intervenant dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe, il peut prendre en charge le groupe d'élèves que l'enseignant lui confie. Dans ce cas, il assure la sécurité du groupe. Il conseille, montre, rassure, il a un rôle actif. Il est exemplaire. Il alerte l'enseignant en cas de difficulté. Il rend compte de ses observations et constats à l'enseignant pour l'aider à réguler le projet.	Ils ne concourent pas à l'enseignement des activités physiques et sportives. Ils ne peuvent se retrouver isolés avec un élève. Les accompagnateurs bénévoles ne rentrent pas dans les taux d'encadrement.
COMPORTEMENTS ATTENDUS	Port du casque et d'un gilet réfléchissant. Il prévoit une trousse de secours et réparation, par groupe. Ils s'assurent du bon fonctionnement du matériel des enfants (éléments de sécurité, réglages du vélo,...)	Port du casque et d'un gilet réfléchissant. Ils s'assurent du bon fonctionnement du matériel des enfants (éléments de sécurité, réglages du vélo,...)	Port du casque et d'un gilet réfléchissant. Il a repéré le parcours en amont de la séance. Il connaît la conduite à tenir en cas d'accident (éviter le suraccident, numéros d'urgence...). Ils s'assurent du bon fonctionnement du matériel des enfants (éléments de sécurité, réglages du vélo,...)	Port du casque et d'un gilet réfléchissant. S'ils sont à vélo, ils peuvent se positionner à l'arrière du groupe pour accompagner le serre-file. Ils accompagnent la sortie à vélo ou à pied. S'ils sont à vélo, ils peuvent se positionner à l'arrière du groupe pour accompagner le serre-file. Ils sont pratiquants réguliers de déplacements à vélo et leur niveau a pu être évolué au préalable par l'enseignant ou l'intervenant qualifié.

Figure 4 - Outil d'accompagnement à l'organisation du bloc 3 du SRAV - page 19

- Enseignants, intervenants professionnels réputés agréés, intervenants bénévoles agréés font partie du taux d'encadrement.
- Les accompagnateurs ne font pas partie du taux d'encadrement. Pour pouvoir participer à la sortie « vélo », une autorisation du directeur de l'école est nécessaire. Compte tenu de la spécificité de l'activité, il convient de s'assurer que les accompagnateurs possèdent les compétences pour participer à la sortie.

Exemples :

- **Classe de CM1 de 22 élèves** pour une sortie « vélo » en milieu ouvert :
 - o 4 adultes sont recommandés pour constituer l'équipe d'encadrement
 - o Dont 2 adultes qui doivent rentrer dans le calcul du taux d'encadrement renforcé indiqué dans la circulaire n° 2017-116 du 6-10-2017

- o Exemple de composition de l'équipe d'encadrement :

- L'enseignant
 - Le directeur
 - 2 parents d'élèves. Profils accompagnateurs (ne comptent pas dans le taux d'encadrement)
- Comptent dans le taux d'encadrement

- **Classe de CM2 de 27 élèves** pour une sortie « vélo » en milieu ouvert
 - o 5 adultes sont recommandés pour constituer l'équipe d'encadrement
 - o Dont 3 doivent rentrer dans le calcul du taux d'encadrement renforcé indiqué dans la circulaire n° 2017-116 du 6-10-2017

- o Exemple de composition de l'équipe d'encadrement

- L'enseignant
 - Educateur sportif avec carte professionnelle et diplôme adapté
 - Intervenant bénévole agréé
 - 2 parents d'élèves. Profils accompagnateurs (ne comptent pas dans le taux d'encadrement)
- Comptent dans le taux d'encadrement

Agrément des intervenants extérieurs rémunérés ou bénévoles dans le cadre de la sortie « vélo »

Les intervenants encadrants la sortie « vélo » ont un véritable rôle d'encadrement et d'enseignement. A ce titre, il convient d'appliquer la [circulaire départementale relative à l'agrément ou l'enregistrement des éducateurs sportifs et des intervenants extérieurs en milieu scolaire –Rentrée scolaire 2024.](#)

Pour l'intervenant rémunéré :

- Qualification requise pour l'activité et carte professionnelle en cours de validité

Conformément au code du sport (Chapitre II, Enseignement du sport contre rémunération, articles L-212-1 à L-212-14), il dispose d'une qualification en rapport avec l'activité lui permettant d'exercer contre rémunération et d'une carte professionnelle en cours de validité.

Il est réputé agréé, mais son intervention reste soumise à une déclaration préalable et à un enregistrement.

Pour l'intervenant bénévole :

L'intervenant bénévole, s'il exerce sans aucune forme de rémunération, doit disposer de compétences avérées (qualification, session d'agrément, ...) pour contribuer à l'encadrement des activités physiques et sportives.

Il intervient sous la responsabilité de l'enseignant dans le champ strict des prérogatives de ses qualifications ou du référentiel de compétences.

Son intervention n'est possible qu'au terme d'une procédure dite d'agrément qui conduit à vérifier qualifications et honorabilité.

- Qualifications :

En vue d'une demande d'agrément, des sessions de formation sont organisées sur la base du référentiel départemental de compétences :

- Les sessions pour les activités à taux d'encadrement non renforcé peuvent être à l'initiative de l'enseignant ou du directeur de l'école ou du CPC.
- Les sessions pour les activités à taux d'encadrement renforcé sont assurées par le CPC EPS ou CPD EPS.
- Les sessions pour les activités en environnement spécifique ou sur les dispositifs départementaux sont à l'initiative des CPD EPS

Le projet pédagogique

Une sortie « vélo » doit obligatoirement faire l'objet de la rédaction d'un projet pédagogique.

Le projet pédagogique « sortie à vélo » doit présenter a minima les points suivants :

- Constats diagnostiques et objectifs de la sortie vélo,
- Liens avec les programmes officiels,
- Date et lieu de la sortie,
- Responsable de la sortie (nom, prénom, numéro de téléphone portable),
- Noms et prénoms des autres adultes (enseignants, intervenants rémunérés agréés, intervenants bénévoles agréés ou accompagnateurs) ainsi que leur numéro de téléphone portable,
- Liste des élèves qui participent à la sortie + numéros des responsables légaux à contacter en cas d'urgence,
- Si nécessaire, répartition des élèves par groupes en mentionnant l'adulte référent du groupe,
- Indiquer les élèves qui ont un PAI,
- Les n° de téléphone de l'école, les numéros d'urgence à contacter : 15 ou 112, 17,
- Les consignes à appliquer en cas de nécessité : appel des secours, procédure de mise en sécurité du groupe confié,
- Lieu de la sortie et description du parcours précis envisagé (cf. § Le parcours dans le cadre de la sortie « vélo » pour constituer une feuille de route et pour vérifier les autorisations nécessaires),
- Pour une sortie « vélo » en milieu ouvert (de type bloc 3), le projet pédagogique sera complété par les recommandations didactiques, pédagogiques et réglementaires accessibles via le document suivant : [outil d'accompagnement à l'organisation du bloc 3 du savoir rouler à vélo](#). Cela permettra de préciser entre autres, le choix des modalités d'organisation du groupe.

Le projet pédagogique ainsi constitué fera l'objet d'une présentation à l'ensemble des participants à la sortie. Un rappel des éléments importants sera effectué juste avant le départ en sortie.

- Le projet pédagogique fera enfin l'objet d'un bilan suite à la sortie « vélo » et ce afin de capitaliser sur les points positifs tout en précisant les axes d'amélioration à envisager.

Le parcours dans le cadre de la sortie « vélo »

Reconnaissance du parcours :

Une reconnaissance effective du parcours à vélo, sur le terrain, par l'enseignant reste incontournable pour valider l'itinéraire.

Principaux paramètres à prendre en compte :

La distance n'est pas le seul critère. Le dénivelé est aussi déterminant. Le choix des routes est fondamental en termes de sécurité (densité de la circulation, présence de carrefours ou d'intersections sécurisés, largeur de la chaussée). Tous les critères sont à mettre en relation avec le niveau de compétences et d'autonomie des élèves.

La reconnaissance du parcours donnera lieu à la rédaction d'une feuille de route qui sera versée au projet pédagogique. Ce document comprendra une carte ou un schéma du parcours avec les points d'arrêts et les points spécifiques de vigilance.

Informations et autorisations :

- Il est conseillé d'informer les mairies traversées sur le parcours de la sortie « vélo » en précisant le jour, les horaires, le nombre de participants, un plan des voies empruntées ainsi que la liste des adultes qui participent à la sortie.
- Une information au commissariat de police et/ou à la gendarmerie de secteur est utile en particulier en zone urbaine.
- Avant la traversée de forêts, il convient de se renseigner auprès de la mairie en question pour savoir s'il s'agit de forêts domaniales ou non-domaniales (communales, départementales...). Le cas échéant, il convient de demander l'autorisation de l'ONF (Office Nationale des Forêts).
- Déclaration en préfecture : en dessous de 100 participants (élèves + adultes) à la sortie « vélo », il n'est pas nécessaire d'effectuer de déclaration de manifestation en préfecture. Dans le cas contraire, il est nécessaire de renseigner [la déclaration CERFA 15826*1](#) et de la faire parvenir à l'administration concernée 1 mois avant la date de la sortie.

Le matériel

De manière générale, il convient de vérifier que le matériel (le vélo et les équipements de protection individuelle – EPI) est en bon état et conforme aux normes en vigueur.

Des ressources sur le sujet (en particulier sur le port du casque) sont accessibles sur le [site officiel du dispositif du SRAV](#) et au sein du [kit pédagogique](#) fiche « mettre le casque et le régler » du bloc 1.

- Casque :
 - o Le port du casque est obligatoire pour les élèves conformément au code de la route,
 - o Le port du casque est obligatoire pour l'ensemble des adultes participants à la sortie (recommandation départementale).

- Gilet haute visibilité :
 - o Le port du gilet à haute visibilité est recommandé pour les élèves et les adultes qui participent à la sortie quelles que soient les conditions de circulation (recommandation départementale).

- Pour le vélo, vérifier :
 - o Le guidon (serrage),
 - o Les freins,
 - o Les roues (état des pneus, serrage),
 - o Le dérailleur,
 - o Les points d'appui de l'élève (hauteur de la selle et du guidon) :
 - Assis sur la selle (horizontale), l'élève doit pouvoir toucher le sol du bout des pieds,
 - Les pieds sur les pédales, les jambes doivent être, au maximum, tendues, pour plus de confort, lors de l'apprentissage ou en VTT, les jambes pourront être légèrement fléchies,
 - Un vélo trop petit engendrera de la fatigue lors de déplacements longs sur route,
 - La hauteur du guidon doit permettre l'inclinaison du buste entre 45° et 60° (ni trop droit, ni trop incliné),
 - o Prévoir des kits de réparation pour les vélos.

- Prévoir une tenue adaptée à la pratique sportive et des chaussures fermées.

- Prévoir des trousse de secours en nombre suffisant.

- Prévoir les PAI (documents et trousse associées).

- Prévoir, pour chaque intervenant agréé, une feuille de route ainsi que la liste des élèves répartis par groupes et les numéros de téléphone utiles.

- Une vérification de l'ensemble du matériel est à effectuer juste avant le départ en sortie.